



Medecine du travail / deja en arret

Par **sabrina09**, le **21/05/2015** à **11:42**

Bonjour.

Quand le médecin du travail déclare inapte à la reprise du travail et qu'on n'est déjà en arrêt maladie depuis quelques mois pour dépression ou harcèlement et stress professionnel, comment cela se passe financièrement ?

Peut'on prétendre à 6 mois de salaire ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **moisse**, le **21/05/2015** à **15:54**

Corrigez si je me trompe.

Vous étiez en arrêt de travail pour maladie, lequel a cessé.

Lors de la visite de reprise, le médecin du travail vous a jugé inapte.

Vous ne pouvez donc reprendre le travail et le médecin a dû vous indiquer de vous représenter dans 15 jours pour une seconde visite.

Je ne sais pas à quoi vous faites allusion avec "prétendre à 6 mois de salaire".

Par **sabrina09**, le **21/05/2015** à **17:38**

En faite, je me suis mal exprimer, je suis en arrê de travail depuis 4 mois pour harcèlement et stress professionnelle.

Je vais bientôt aller voir le médecin du travail, que se passera t'il pour moi si il me déclare inapte à la reprise du travail sur le plan financier concernant mon salaire.

Pourrais-je continuer à le percevoir?

Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **21/05/2015** à **19:30**

Bonsoir,

[citation]harcèlement et stress professionnelle. [/citation]

Peu importe le motif, et de toutes façons le harcèlement n'est pas démontré.

[citation]

[/citation]

Dès que vous connaissez votre date probable de reprise, et si possible au moins 15 jour avant mais moins de 30 jours, vous organisez auprès du médecin du travail une pré-visite de reprise.

Vous en saurez déjà plus sur les intentions du médecin; Mais compte tenu de vos propos, c'est vous qui influerez sur le médecin, votre aptitude n'étant pas liée à un problème physique.

Vous prévenez l'employeur de la date de reprise afin qu'il puisse organiser une visite de reprise dès le premier jour.

Si le médecin conclue les 2 fois à l'inaptitude, l'employeur devra engager une procédure de reclassement/licenciement...dans les 30 jours.

Mais vous ne serez pas rémunérée entre-temps.